



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOHIC

### SEANCE DU 22 JUIN 2023

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS**, le 22 JUIN, à **20 HEURES 30**, le **CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de NOHIC** s'est réuni en session ordinaire à L'Hôtel de Ville dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur **Bernard DOAT, Maire**.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Le vendredi 16 JUIN 2023**

**ETAIENT PRESENTS** : DOAT Bernard, NIERENGARTEN Annie, LACROUX Gilles, CABANIS Marie, CABOURTIGUE Christelle, DESMOULIN Dominique, ELICHABE Christelle, VIGNEAU Thierry, BES Maryline, Romain Blanc

**PROCURATIONS** : LOUCHER Luc donne procuration à BES Marylin  
MORALES Cédric donne procuration à NIERENGARTEN Annie

**ETAIENT ABSENTES** :

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE** : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Laurent AYRAL est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

**Début de séance 20 h 30**

2023-06-00 Affaires générales- Procès-verbal de la séance N°2023-05-00 du 4 mai 2023 Adoption  
2023-06-01INTERCOMMUNALITE – Election des délégués au sein des organismes extérieurs  
2023-06-02 Délibération : Transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » au SDE 82–  
Investissement  
2023-06-03 DELIBERATION portant sur l'extinction partielle de l'éclairage public  
2023-06-04 DELIBERATION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION- RESTAURATION PATRIMOINE  
ARCHITECTURAL  
2023-06-05 DELIBERATION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION-Aménagement de l'arrière de la  
mairie  
2023-06-06 FINANCES – Budget 2023 – Décision modificative n°1 du budget principal

## **DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :**

### **2023-03 Information sur les décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT concernant la DIA**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Conseil Municipal n° 2023-01-01 en date du 19 janvier 2023 lui accordant les délégations dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées dans la délibération :

2023-DIA-14 10/05/2023 Maître GINOULHAC Bâti bâti sur terrain propre 60 chemin des lacs ZD35-109

2023-DIA-15 22/05/2023 Maître ALBOU-PEYRIN Bâti sur terrain propre 13 rue des Bergeronnettes ZC-180

2023-DIA-16 01/06/2023 Maître MAYLIE Bâti sur terrain propre 78 impasse du Levant B-511

### **2023-06-00 Affaires générales- Procès-verbal de la séance N°2023-05-00 du 4 mai 2023 Adoption**

Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2023 rédigé par le secrétaire de séance Me CABANIS Marie, N° 2023-05-00 a été adressé par courrier électronique à chaque conseiller municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de déclarer que ce procès-verbal est adopté avec ou sans rectification.

*Rectification demandée par Romain Blanc :A la lecture de l'enregistrement la phrase est reprise telle que dite « concernant l'information sur le budget de la CCGSTG, je souhaite faire évoluer la notion d'endettement à capacité de désendettement par rapport à la dette sur les charges »*

#### **VOTE**

**Scrutin ordinaire**

<b><u>ADOpte à la majorité</u></b>				
<i>Votants : 15</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 15</i>	<i>Pour : 12</i>	<i>Contre : 3</i> <i>Marylin BES</i> <i>Romain BLANC</i> <i>Luc LOUCHER</i>

### **2023-06-01 INTERCOMMUNALITE – Election des délégués au sein des organismes extérieurs**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gilles LACROUX

#### **EXPOSÉ** :

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats dont elle est membre.

Le mandat des délégués du conseil municipal sortant expire en effet lors de l'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 ;

**Vu** les statuts des syndicats auxquels adhère la commune ;

**Vu** les absences de Mr LOUCHER délégué titulaire aux réunions du SDE82, Mr le Maire propose de revoter pour son remplacement. La présence de représentant est essentielle lors des réunions d'informations et techniques pour le suivi des dossiers liés à la hausse des tarifs, à la gestion des consommations, aux nouvelles énergies. Tous ces dossiers où le SDE82 accompagne les communes.

Entendu cet exposé, le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués, à main levée et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Maryline Bes : cette demande est tout à fait légale. A-t-il été informé, a-t-il été contacté ?  
 Monsieur le maire : Je lui ai demandé un le CR d'une réunion, je n'ai jamais eu de réponse. Je ne sais même pas s'il est allé à la réunion. Il ne s'est même pas excusé. Le SDE a confirmé son absence et aucune excuse à toutes les réunions. Il y a un titulaire et un délégué. C'est le titulaire qui reçoit les convocations et informe le suppléant s'il ne peut aller aux réunions. Ils sont aussi les seuls à pouvoir voter La mairie ne reçoit pas de convocations. De ce fait la commune n'a pas été représentée jusqu'à ce que la mairie demande de recevoir les convocations : perte d'infos.

Maryline Bes : Je remarque que c'est totalement légal mais au point de vue humain, c'est pas .....

Tous : il pouvait s'excuser

Monsieur le maire demande qui présente sa candidature au poste de titulaire

Maryline Bes propose sa candidature

Annie Nierengarten propose sa candidature

Monsieur le maire demande si l'on veut voter à main levée

L'assemblée accepte le vote à main levée

Monsieur le maire énonce :

Vote pour Annie Nierengarten 12 voix

Vote pour Maryline Bes 3 voix

Monsieur le Maire demande qui propose sa candidature au poste de suppléant

Maryline Bes propose sa candidature

Dominique Desmoulin propose sa candidature

Monsieur le maire énonce :

Vote pour Dominique Desmoulin 12 voix

Vote pour Maryline Bes 3 voix

A l'issue de ces votes, monsieur le Maire annonce les candidats élus au SDE82 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN ET GARONNE

Délégué titulaire : Annie Nierengarten

Délégué suppléant : Dominique Desmoulin

Monsieur le maire demande à présent de voter vous valider la délibération sur la suppression de l'affectation de L. Loucher auprès du SDE.

Maryline Bes : A part que la délibération telle quelle est formulée, à aucun moment elle ne valide le remplacement de M.

loucher : Valide l'élection à main levée ; Valide les noms des représentants de la commune élus comme indiqué ci-dessus ;

autorise le Maire à signer tout actes aux effets ci-dessus.

Monsieur le maire reprend les termes de la délibération « Vu les absences de M.Loucher..... Monsieur le maire propose de revoter pour son remplacement..... »

Maryline Bes : Il faut le valider

Monsieur le Maire : c'est ce que l'on fait par ce vote.

Vote de la DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **VALIDE** l'élection à main levée
- **VALIDE** les noms des représentants de la commune élus comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout actes aux effets ci-dessus.
- 

**VOTE : scrutin ordinaire**

<b><u>ADOPTE à la majorité</u></b>				
Votants : 15	Abstentions : 3 Marylin BES Romain BLANC Luc LOUCHER	Exprimés : 15	Pour : 12	Contre : 0

**2023-06-02 Délibération : Transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » au SDE 82- Investissement**

TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN ET GARONNE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle au Conseil Municipal que le syndicat départemental d'énergie du Tarn et Garonne, a modifié ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2022, pour se doter de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC .

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur ce transfert.

Le conseil Municipal prend connaissance des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement et de maintenance telles qu'adoptées par le Comité Syndical du 15 décembre 2022 et du 14 février 2023.

Le conseil Municipal est informé que le transfert de compétence Eclairage Public selon l'option 1 investissement nécessite :

Pour la commune :

Le transfert de la compétence pour les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public.  
La mise à disposition du SDE 82 du patrimoine d'éclairage public pendant toute la durée du transfert de compétences (article L1321-1 du CGCT)  
La communication au SDE 82 : - Des immobilisations comptables

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, M. le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SDE 82 selon l'option 1 pour les seuls travaux d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire et à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du SDE 82 validé par Arrêté Préfectoral du 28 septembre 2022

Vu les dispositions de l'article L1321-9 du CGCT

Vu le règlement d'usage de la compétence Eclairage Public voté par le comité du SDE 82,

Après en avoir délibéré, décide de transférer au SDE 82 la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement dans les conditions susvisées, à l'exclusion de la maintenance qui relève de la responsabilité de la commune

Le syndicat ne pourra être tenu responsable d'un défaut de maintenance ou de tout frais supplémentaires en découlant, la responsabilité de la commune pouvant être mise jeu par le Syndicat dans le cas d'un dysfonctionnement ou d'un dommage résultant d'un défaut de maintenance ou d'une maintenance assurée de manière non satisfaisante.

Précise que les ouvrages sur lesquels le SDE 82 interviendra feront l'objet d'une remise d'ouvrage à la commune qui en conserve l'exploitation selon les normes en vigueur.

Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

S'engage à inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 82

Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SDE 82 pour information au Comité Syndical.

Gilles Lacroux rappelle la situation actuelle : Nous avons un contrat maintenance avec l'Entreprise Coffignal qui court jusqu'en 2025.

A l'issue de ce contrat que nous pourrions dénoncer 6 mois avant l'échéance, nous pourrions donner l'entière compétence au SDE.

La convention ci-joint nous lie pour la partie « Eclairage Public pour les travaux d'investissement »

Romain Blanc demande à partir de quelle date se fera ce transfert.

Monsieur le Maire répond : à compter de la signature de la délibération.

**VOTE : scrutin ordinaire**

<b>ADOPTE à l'unanimité</b>				
Voteants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

### **2023-06-03 DELIBERATION portant sur l'extinction partielle de l'éclairage public**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'une réflexion a été engagée sur l'opportunité d'éteindre partiellement l'éclairage public une partie de la nuit en lien avec la pose des horloges astronomiques, à l'instar de nombreuses communes.

L'éclairage public ne constituant pas une nécessité absolue à certaines heures, l'extinction nocturne partielle réduira les consommations d'énergie et les dépenses associées. Le projet répondrait par ailleurs aux recommandations du Grenelle de l'Environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse.

L'extinction nocturne partielle de l'éclairage public sera expérimentée sur une durée de 12 mois. La population sera informée et associée tout au long de la période de test. Un registre de concertation sera mis à disposition du public pour recueillir ses remarques et commentaires. A l'issue de cette période de test, le Conseil municipal dressera le bilan de l'expérience et décidera de pérenniser ou non le dispositif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'adopter le principe d'expérimentation d'extinction nocturne partielle de l'éclairage public pour une période de 12 mois, en concertation avec la population ;
- Précise qu'un arrêté de police du Maire détaillera les horaires et modalités de coupure partielle de l'éclairage public, et dont publicité sera faite le plus largement possible ;
- Fixe les modalités de la concertation comme suit :
  - o Information du public par le biais d'une note d'information distribuée en vote à lettre et dans le prochain bulletin municipal ;
  - o Affichage de la délibération et de l'arrêté de police fixant les modalités de coupure de l'éclairage public tout au long de l'expérience ;
  - o Mise à disposition d'un registre de consultation en mairie aux heures et jours d'ouverture pour recueillir les remarques et observations des administrés.
  - o

Romain BLANC demande si l'on peut connaître le niveau d'économie

Réponse commune de Gilles Lacroux et de Laurent Ayrat : le SDE a produit un rapport démontrant une économie de plus de 3.000 E sur les abonnements en cours. Etudiée par secteur cette étude montre une consommation élevée sur les 2 lotissements et sur celui « rue de la République » ; l'éclairage partiel pourra être partiellement éteint sur un rapport de 1/2 et aussi de 2/3.

La communication devra être faite avant l'application : note par boîte à lettres, sur PanneauPocket, et sur le prochain bulletin municipal.

**VOTE : scrutin ordinaire**

<b>ADOPTE à l'unanimité</b>				
Voteants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

**2023-06-04 DELIBERATION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION- RESTAURATION PATRIMOINE ARCHITECTURAL**

La commune de Nohic a le privilège d'avoir dans ses biens communaux un lavoir.

Ce lavoir date du XVIII<sup>e</sup> siècle et recouvert en 1865, au second empire. Il est tout en brique, implanté au croisement menant à l'église, Il se compose de sept bassins, une pompe à bras et un toit-terrasse.

Pour permettre de conserver le lavoir, des travaux d'entretien et de restauration sont nécessaires. Le département de Tarn et Garonne permet de solliciter une demande de subvention à hauteur de 35 %, les élus souhaitent bénéficier de cette aide afin de conserver un patrimoine en état.

L'entreprise Sarl 3D Occitanie qui est déjà intervenue pour les dégradations suite aux TAGS, propose une restauration pour un montant de 2 850,00 euros HT.



COMMUNE DE 82370 NOHIC

\*\*\*\*\*

LAVOIR

**Plan de financement prévisionnel**

## Enveloppe prévisionnelle

<i>LIBELLE</i>	<i>Montant Hors taxe</i>
<i>travaux lavoir</i>	
SARL 3D - intervention décapage briques foraines et dépose enduit	2 850.00 €
<b>TOTAL (hors taxe)</b>	<b>2 850.00 €</b>
TVA 20 %	570.00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 420.00 €</b>

## Plan de financement

	Base	Taux	Montant HT
Département	2 850.00 €	35%	997.50 €
			- €
			- €
<b>Autofinancement (reste à charge de la commune)</b>			<b>1 852.50 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>2 850.00 €</b>

Le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :

- **Approuve** le projet de restauration du lavoir tel que présenté ci-dessus et son plan de financement
- **Sollicite** le concours financier du Département de Tarn-et-Garonne

**VOTE :** scrutin ordinaire

<b><u>ADOPTE à l'unanimité</u></b>				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Le bâtiment concerné par la demande de subvention est la mairie au 216 rue de la république 82370 Nohic, La demande de subvention pourra permettre d'aménager la partie arrière de la mairie et l'accès direct à la salle municipale du conseil lors des cérémonies (mariage, baptême, pacs et autres) avec une mise aux normes liées aux établissements recevant du public (ERP).

La démarche des élus est de pouvoir mettre aussi à disposition des administrés un espace public aménagé, agréable et sécurisé.

Cet aménagement a été budgétisé pour l'année 2023.

Le devis de l'entreprise Spironello-Espace vert prend en charge la totalité des travaux avec la mise place de :

- Pavage et chainettes
- Bancs maçonnés
- Béton désactivé
- Massifs
- Mobilier
- Finitions

Cette proposition s'élève à 23 963.72 hors taxe,

COMMUNE DE 82370 NOHIC  
\*\*\*\*\*

Projet d'aménagement de l'arrière de la mairie

**Plan de financement prévisionnel**

Enveloppe prévisionnelle	
<i>LIBELLE</i>	<i>Montant Hors taxe</i>
<i>travaux salle des fêtes</i>	
Aménagement (entreprise Spironello)	23 963.72 €
<b>TOTAL (hors taxe)</b>	<b>23 963.72 €</b>
TVA 20 %	4 792.74 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>28 756.46 €</b>

### Plan de financement

	Base	Taux	Montant HT
Département	23 963.72 €	20%	4 792.74 €
Région	23 963.72 €	20%	4 792.74 €
			- €
<b>Autofinancement (reste à charge de la commune)</b>			<b>14 378.23 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>23 963.72 €</b>

Le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :

- **Approuve** le projet d'aménagement tel que présenté ci-dessus et son plan de financement
- **Sollicite** le concours financier du Département de Tarn-et-Garonne et de la région

Monsieur le maire proposera de baptiser cet espace, après en avoir parlé à la famille ; L'ensemble des conseillers approuve. Romain Blanc demande si nous avons demandé d'autres devis.

Laurent Ayral : Oui Marc Courtois avait fait envoyer un devis par une connaissance. Le devis était incomplet, non détaillé et plus cher.

Les entreprises demandent des sommes supérieures à 1000 Euros pour établir un dossier détaillé complet du projet.

Romain Blanc demande si on a intégré le mur en béton brut

Monsieur le Maire répond : Le mur n'est pas à la commune. Lors d'un dépôt de DP par le propriétaire, un crépi avait été prévu avec une couleur au choix des ABF.

La plaquette de l'aménagement circule parmi les conseillers municipaux.

Marilyne Bes demande si le projet intègre l'accessibilité handicapés pour la salle du conseil municipal

Monsieur le Maire répond : oui

Maryline Bes demande si le choix des végétaux a été fait

Monsieur le maire répond : non

Maryline Bes demande si l'arrosage automatique est prévu pour l'arrosage des végétaux. Ce sont des éléments à prendre en compte dans le contexte actuel de maîtrise et de consommation d'eau et de charge d'entretien derrière parce que ce sont des massifs qui viennent se rajouter pour les services techniques, massifs à proximité de béton désactivé ou de l'enrobée en terme de réverbération...

Annie Nierengarten répond : il y a des jardinières fleuries en ce moment qui sont régulièrement arrosées, dont pas de charges supplémentaires pour les services techniques

**VOTE : scrutin ordinaire**

<b><u>ADOPTE à l'unanimité</u></b>				
Volants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

**2023-06-06 FINANCES – Budget 2023 – Décision modificative n°1 du budget principal**

Cette décision modificative est demandée par la DGFIP pour permettre de régulariser une écriture d'ordre budgétaire (amortissements des immobilisations).

<b>82135</b>	<b>COMMUNE DE NOHIC</b>	<b>DM</b>	<b>2023</b>
Code INSEE	COMMUNE DE NOHIC	n°1	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal****DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	354.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>354.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	354.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>354.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>354.00 €</b>	<b>354.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	354.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>354.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-281312 : Bâtiments scolaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	354.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>354.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>354.00 €</b>	<b>354.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

**VOTE : scrutin ordinaire**

<b><u>ADOPTE à l'unanimité</u></b>				
Volants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

**- Questions diverses :**

- Tirages au sort des jurés d'assise.

**- Information :**

**- recouvrement régie communal. Pour l'ALSH et la restauration**

Monsieur le maire explique que nous avons dû faire une relance drastique auprès de certaines familles. Le montant a récupéré se monte à plus de 12.000 Euros. Monsieur le maire fait passer la liste des plus gros impayés pour information. La non-inscription à l'ALSH et à la restauration a fait réagir quelques familles qui soit ont acquitté leur dette, soit ne sont manifestées pour étaler leurs paiements. Il est entendu que nous ne priverons pas les enfants de restauration pour lesquels ce repas de midi reste le seul de la journée. La prise de contact avec la Directrice, une élue, ou les services de la Mairie reste une façon d'avancer sur la régularisation possible de cette situation. Certains parents ne réagissent même pas.

Maryline Bes communique une information : Visite des installations sous panneaux photovoltaïques organisée par la CCGSTG sur la commune de Villebrumier subvention à hauteur de 55%  
L'investissement à la base était amorti sur 7 ans mais, en raison des augmentations de l'énergie, l'amortissement sera en 4 années.

**- Clôture de la séance à : 21 h 45**

Secrétaire de Séance.

  
C. AYRAL

**Le Maire,  
Bernard DOAT**

